



---

## Les formations obligatoires des conducteurs routiers (transports en commun, transport de marchandises)

---



Le dispositif de formations professionnelles obligatoires (FIMO, Formation Initiale Minimale Obligatoire - FCO, Formation Continue Obligatoire) des conducteurs routiers de personnes et de marchandises est précisé dans le **décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007**. Ce texte étend le champ d'application d'une réglementation existante à d'autres secteurs jusqu'alors dispensés, notamment les collectivités territoriales.

### 1. Les obligations de formations

**Sont soumis à une obligation de formation initiale et continue, les conducteurs :**

- des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes,
- des véhicules de transport de voyageurs, comportant, outre le siège du conducteur, plus de 8 places assises.

**Ne sont pas concernés, les conducteurs :**

- des véhicules dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 45 km/h,
- des véhicules affectés aux services des forces armées, de la protection civile, des pompiers et des forces de police ou de gendarmerie, ou placés sous le contrôle de ceux-ci,
- des véhicules subissant des tests sur route à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien, et des véhicules neufs ou transformés non encore mis en circulation,
- des véhicules utilisés dans les états d'urgences ou affectés à des missions de sauvetage,
- des véhicules utilisés lors des cours de conduite en vue du permis de conduire, du CAP, Titre Professionnel ou de la FIMO,

- des véhicules utilisés pour les transports non commerciaux de voyageurs ou de biens dans des buts privés (ex : le déménagement par un particulier de ses biens personnels),
- des véhicules transportant du matériel ou de l'équipement à utiliser dans l'exercice du métier de conducteur, si la conduite n'est pas son activité principale.

**A titre d'exemple, pour une collectivité :**

- un agent qui transporte du matériel lui permettant d'élaguer les arbres sur le bord de la route ou de réaliser la signalisation au sol n'est pas soumis à l'obligation de formation, la conduite n'étant pas son activité principale,
- le conducteur d'un camion benne de collecte des ordures ménagères est soumis à l'obligation de formation, du fait que la conduite constitue son activité principale.

## **2. Ages requis pour la conduite**



### **\* Transport de marchandises**

L'âge auquel la conduite est autorisée pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 T est de :

- 18 ans dans le cas d'une qualification initiale longue d'au moins 280 h,
- 21 ans dans le cas d'une qualification initiale courte de 140 heures ou d'une dispense



### **\* Transport de voyageurs**

L'âge auquel la conduite est autorisée pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 T est de :

- 21 ans dans le cas d'une qualification initiale longue d'au moins 280 h,
- 23 ans (21 ans pour les lignes de moins de 50 km) dans le cas d'une qualification initiale courte de 140 heures ou d'une dispense.

## **3. La FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire)**

Cette formation dure 140 h. Certaines formations longues (minimum de 280 h, de type CAP, BEP, titre professionnel) permettent d'obtenir l'équivalence FIMO.

La FIMO est obligatoire pour tout nouveau conducteur et pour tous ceux qui ne peuvent en être dispensés (voir ci-dessous):

- depuis le **10 septembre 2008** pour le transport de voyageurs,
- depuis le **10 septembre 2009** pour le transport de marchandises.

× **Les dispenses de formations initiales**

• **Transport de marchandises**

Sont dispensés de suivre la formation initiale (FIMO) et sont de ce fait réputés satisfaire à l'obligation de qualification initiale :

- les titulaires d'un diplôme de conduite (CAP, BEP) ou d'un titre professionnel de conducteur routier
- les titulaires d'attestations FIMO ou dispenses délivrées avant le 10/09/2009, dans le cadre de la réglementation antérieure
- les titulaires du permis C ou EC en cours de validité et délivré avant le 10/09/2009.

**Cependant, cette dispense de FIMO ne s'applique pas si le conducteur concerné n'a jamais exercé une activité de conduite à titre professionnel ou s'il a interrompu cette activité de conduite pendant plus de 10 ans.**



• **Transport de voyageurs**

Sont dispensés de suivre la formation initiale (FIMO) et sont de ce fait réputés satisfaire à l'obligation de qualification initiale :

- les titulaires d'un diplôme de conduite (CAP, BEP) ou d'un titre professionnel de conducteur routier
- les titulaires d'attestations FIMO ou dispenses délivrées avant le 10/09/2008, dans le cadre de la réglementation antérieure
- les titulaires du permis D ou ED en cours de validité et délivré avant le 10/09/2008.

**Cependant, cette dispense de FIMO ne s'applique pas si le conducteur concerné n'a jamais exercé une activité de conduite à titre professionnel ou s'il a interrompu cette activité de conduite pendant plus de 10 ans.**

• **Attestations**

En cas de dispense de formation initiale, l'employeur délivre une **attestation d'exercice du métier valant FIMO**.

× **Carte de qualification**

L'organisme de formation agréé délivre au conducteur, qui a satisfait aux obligations de formation, une attestation de formation. Cette attestation de formation sera ensuite remplacée par une carte de qualification de conducteur, délivrée par la préfecture du département après vérification du permis de conduire. Cette carte est renouvelée à chaque formation.

#### 4. La FCO (Formation Continue Obligatoire)

La FCO est d'une durée de 35 h sur cinq jours consécutifs ou trois jours et deux jours les trois mois suivants. Elle doit être renouvelée **tous les 5 ans**.

Les obligations en termes de formation continues sont les suivantes :

<i>Conducteurs routiers</i>	<i>Transport de voyageurs</i>	<i>Transport de marchandises</i>
Déjà soumis aux formations antérieures et titulaires d'une attestation de FIMO ou FCOS	Date d'échéance de l'attestation de formation antérieure (5 ans après la formation initiale)	
Non soumis à la formation auparavant mais titulaires des permis de conduire en cours de validité et ayant exercé à titre professionnel une activité de conduite, sans l'avoir interrompu pendant plus de 10 ans	Permis D ou ED délivré le 10/09/2008  <b>FCO avant le 10/09/2011</b>	Permis C ou EC délivré le 10/09/2009  <b>FCO avant le 10/09/2012</b>

Un conducteur ayant son permis en cours de validité délivré avant les dates d'entrée en vigueur des FIMO correspondant au type de permis, et **qui a interrompu son activité professionnelle pendant une durée comprise entre 5 et 10 ans** devra passer la FCO avant de commencer son activité professionnelle.

Si le conducteur a interrompu son activité professionnelle pendant moins de 5 ans, la FCO doit être suivie :

- avant le 10/09/2011 pour le transport de voyageurs,
- avant le 10/09/2012 pour le transport de marchandises.

Il n'existe aucune dérogation concernant les formations continues (FCO).

#### 5. La formation dite « passerelle »

Cette formation, d'une durée de 35 h, permet la mobilité des conducteurs entre le transport de marchandises et le transport de voyageurs (équivalente à la formation initiale).

Les formations initiales (FIMO), continues (FCO) ou « passerelles » sont obligatoirement dispensées par un centre de formation professionnelle spécialement agréé à cet effet par le Préfet de Région.